

# **SOUFFLE D'AZUR AT HOME**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** revu par le Conseil d'administration du 7 mars 2019

### **A destination des adhérents**

**L'association « SOUFFLE D'AZUR AT HOME » a pour objet :  
« L'épanouissement de la Personne par l'enseignement de la pratique du yoga et/ou de disciplines associées.**

**À ce titre, elle dispense des cours de yoga et/ou de disciplines associées, exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile. Les cours sont animés par des professeurs diplômés, salariés de l'association. »**

Ce règlement est établi conformément au Code du travail et il inclut toutes les questions relatives aux règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la correction comportementale.

Ce règlement s'applique à l'activité de « Souffle d'azur at home » et à tous les domiciles des particuliers où elles sont dispensées.

Tout adhérent et participant à l'activité de l'association est censé en accepter les termes.

### **Article 1 : Adhésion**

**1-1 :** L'adhésion à l'association est obligatoire pour bénéficier de cours particuliers à domicile ouvrant droit à une réduction fiscale.

**1-2 :** L'adhésion à l'association est annuelle.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Les membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année mais le montant de la cotisation reste invariable.

**1-3 :** L'adhésion à l'association est ouverte exclusivement aux personnes majeures.

**1-4 :** Les membres adhérents doivent fournir à l'association :

- Un certificat médical autorisant la pratique du yoga et/ou de disciplines associées.
- Une attestation de responsabilité civile

**1-5 :** Aux adhérents et pratiquants de yoga, il est proposé chaque année une adhésion complémentaire à la Fédération Française de Hatha Yoga. Cette adhésion inclut une assurance responsabilité civile et dommages corporels, un abonnement au bulletin « Namaskar » édité 4 fois par an ainsi que des tarifs réduits pour les diverses activités de la FFHY.

(Coût de l'adhésion 2019/2020 par personne : 33 €)

## **Article 2 : Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle 2019-2020 pour adhérer à l'association a été fixé par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2019 à :

- 12 € pour les membres actifs assurant la gestion de l'association
- 21 € pour les membres participants aux activités de l'association
- 21 € pour les membres adhérents à titre associatif
- Gratuit pour les membres d'honneur
- Gratuit pour les membres consultants
- 12 € pour les membres actifs de Souffle d'azur

## **Article 3 : Inscriptions – paiements - annulations**

**4-1** : Les cours à la carte peuvent être réservés jusqu'à 24h à l'avance. L'achat d'une carte donnant droit à un nombre d'heures de cours à tarif préférentiel peut se faire à tout moment de l'année.

**4-2** : Les cours à la carte sont réglés à chaque séance.

**4-3** : Toute séance annulée moins de 24h à l'avance sera due, exception faite à la présentation d'un certificat médical.

## **Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Tout particulier recevant un professeur à domicile est tenu de respecter les dispositions générales d'hygiène, de sécurité et de respect comportemental vis-à-vis de l'enseignant.

Il est notamment interdit de :

- Pratiquer en maillot de bain ou en tenue provocante.
- Avoir fumé dans la pièce de pratique.
- Etre en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants au moment du cours.

Des règles complémentaires doivent être respectées :

- Mettre les animaux à l'écart de la pièce réservée à la pratique.
- Déconnecter les téléphones portables lors du cours.

## **Article 5 : Assurance**

**5-1** : En cas de sinistre au domicile du particulier nécessitant l'interruption du cours, celui-ci ne sera pas reporté et restera dû.

**5-2** : Le bris involontaire d'objet occasionné par le professeur sera couvert par l'assurance responsabilité civile de « Souffle d'azur at home ».

## **Article 6 : Comportements pouvant donner lieu à des sanctions ou une exclusion**

- Propos et attitudes inadmissibles vis-à-vis de l'enseignant qui porteraient atteinte à son intégrité, ou vis-à-vis de l'association qui porteraient atteinte à son image ou à ses intérêts.
- Manquement aux règles générales définies par le règlement intérieur et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Comportement jugé contraire aux bonnes mœurs
- Toute attitude ou activité non conforme aux statuts de « Souffle d'azur at home ».

## **Article 7 : Sanctions**

En cas de manque de respect d'éléments figurant dans ce règlement intérieur, des sanctions peuvent être décidées si nécessaire par le Conseil d'administration de « Souffle d'azur at home ».

Ces sanctions peuvent aller de la simple observation jusqu'à l'exclusion. Les éléments reprochés sont d'abord notifiés oralement au cours d'un entretien dans lequel le participant peut se faire assister de la personne de son choix.

La décision éventuelle de sanction est confirmée dans une notification/mise en demeure écrite. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

## **Article 8 : Exclusions**

Les cas d'exclusion sont prononcés par le Conseil d'administration après entretien de la personne concernée. Après ses explications, la décision du Conseil d'Administration est souveraine sans recours ni contestation possibles.